



Champ d'actions d'un maire pour des terrains privés

Par **cv44220**, le **28/03/2012** à **09:02**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un terrain sur le littoral pour lequel nous sommes autorisés à laisser un mobilhome à l'année. Pour cela nous avons dû déposer un permis de construire en mairie. Celui-ci devait comprendre la surface du mobilhome (max 40 m²) ainsi que la construction obligatoire d'un chalet de 6m², notre PC a été accepté.

Voici ma question, nous aimerions faire une terrasse à hauteur du mobilhome, et le maire de la commune l'interdit. Rien n'a été défini dans le PLU concernant les terrasses. Peut-il l'interdire ?

D'avance je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement,